



Assemblée générale

Distr. générale
3 décembre 2004

Cinquante-neuvième session
Point 56, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 22 octobre 2004

[sans renvoi à une grande commission (A/59/L.1 et Add.1)]

59/3. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 36/38 du 18 novembre 1981, 37/8 du 29 octobre 1982, 38/37 du 5 décembre 1983, 39/47 du 10 décembre 1984, 40/60 du 9 décembre 1985, 41/5 du 17 octobre 1986, 43/1 du 17 octobre 1988, 45/4 du 16 octobre 1990, 47/6 du 21 octobre 1992, 49/8 du 25 octobre 1994, 51/11 du 4 novembre 1996, 53/14 du 29 octobre 1998, 55/4 du 25 octobre 2000 et 57/36 du 21 novembre 2002,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique¹,

Ayant entendu la déclaration faite par le Secrétaire général de l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique sur les mesures prises par cette dernière pour que la coopération entre les deux organisations soit permanente, étroite et efficace²,

Prenant acte en particulier de l'interaction étroite qui existe entre l'Organisation consultative et la Sixième Commission,

1. *Prend note avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général¹ ;
2. *Est heureuse de constater* que l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique continue de s'employer à renforcer le rôle de l'Organisation des Nations Unies et de ses divers organes pour ce qui est de consolider l'état de droit et de promouvoir une plus large adhésion aux instruments internationaux connexes ;
3. *Note avec satisfaction* les progrès louables accomplis dans le sens du renforcement et de l'élargissement de la coopération entre l'Organisation des

¹ Voir A/59/303, deuxième partie.

² Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Séances plénières*, 40^e séance (A/59/PV.40), et rectificatif.

Nations Unies, ses institutions, d'autres organisations internationales et l'Organisation consultative ;

4. *Note également avec satisfaction* les activités que l'Organisation consultative mène en vue d'appuyer l'action que l'Organisation des Nations Unies mène dans des domaines tels que la lutte contre la corruption, le terrorisme international et le trafic ainsi que les questions des droits de l'homme ;

5. *Se félicite* de l'initiative qu'a prise l'Organisation consultative de promouvoir les buts et principes énoncés dans la Déclaration du Millénaire³, s'agissant notamment de faire accepter plus largement les traités déposés auprès du Secrétaire général, ainsi que des efforts qu'elle déploie dans ce sens ;

6. *Recommande* que, afin de promouvoir une interaction étroite entre l'Organisation consultative et la Sixième Commission, on fasse coïncider l'examen de la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique » avec les débats de la Commission sur les travaux de la Commission du droit international ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante et unième session, un rapport sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation consultative ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question subsidiaire intitulée « Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique ».

*40^e séance plénière
22 octobre 2004*

³ Voir résolution 55/2.